



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
En No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIEGE, BRUXELLES, GAND, OSTENDE), departure times, and fares for various routes.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Par le paquebot de New-York du 5 janvier, arrivé à Liverpool, nous avons des nouvelles importantes du Mexique. Une lettre de Tampico, du 8 décembre, publiée dans le True-American, de la Nouvelle-Orléans, donne la relation d'une attaque sanglante faite le 30 novembre sur Tampico par les troupes du gouvernement mexicain.

PRUSSE.

Berlin 25 janvier. — Un vol de nouvelle espèce vient d'être commis ici. Dans la nuit du 21 au 22, on a coupé la queue à 72 chevaux dans les écuries même du régiment de dragons, en garnison en cette ville.

ANGLETERRE. — Londres, 28 janvier.

Le conseil de cabinet s'est réuni aujourd'hui encore chez lord Melbourne. Les ministres d'Autriche, de France et de Prusse ont travaillé ce matin au bureau des affaires étrangères.

Feuilleton.

LE CURÉ DE VILLAGE.

(Suite. — Voir le POLITIQUE du 30 janvier.)

Le jeune homme que ces deux tendresses différentes allaient chercher, et qui excitait tant d'ingénues curiosités, tant de sympathies hypocrites, gisait sur un grabat de la prison, dans la chambre destinée aux condamnés à mort.

FRANCE. — Paris, le 29 janvier.

Le Journal des Débats, après avoir examiné la question hollando-belge dans un article assez étendu, se résume en ces mots : « Non, il n'y a pas de changement dans la politique de la France envers la Belgique. On n'a pas été envers la Belgique un jour bienveillant et ami dévoué; un autre jour rigoureux et ennemi; de 1830 à 1839, la chaîne ne s'est pas rompue, les affections n'ont pas dévié; en 1830, préserver la révolution belge de toute complication extérieure; en août 1831, refouler les Hollandais. En novembre, signer le traité qui constitue l'indépendance de la Belgique; en 1832, affranchir Anvers en vertu de ce traité; en 1833, faire une convention qui devait en peu d'années triompher de la résistance et du roi Guillaume et consacrer le traité par son assentiment; en 1838, obtenir à la Belgique la remise des arrérages de sa portion de la dette et une réduction considérable de cette même dette, en présentant au roi de Hollande le traité des 24 articles à signer, c'est agir avec unité, avec suite, avec persévérance : il serait déplorable, ajoute ce journal, que la Belgique ne le comprit pas et qu'elle voulut déchirer à coups de canon l'acte qui fonde et garantit son indépendance.

L'indisposition de M. le maréchal Soult l'a encore retenu hier chez lui et l'a empêché de se rendre auprès de S. M. Du reste, on annonçait hier à la Chambre que le ministre, prenant en considération la complication des événements de la Belgique, rentrait tout entier aux affaires. On se rappelle qu'une raison semblable motiva, en 1831, le retrait de la démission de Casimir Périer.

LA PRINCESSE MARIE.

Dreux, le 26 janvier 1839. Aujourd'hui, à dix heures, ont eu lieu en présence du roi, des princes et d'un immense concours de peuples, les obsèques de S. A. R. Mme. Marie d'Orléans, duchesse de Wurtemberg. Le roi, LL. AA. RR. le duc d'Orléans, le duc de Nemours, le duc d'Aumale, le duc de Montpensier, et Mgr. Alexandre le duc de Wurtemberg, étaient partis des Tuileries à une heure après minuit. A huit heures du matin, Sa Majesté traversa la ville de Dreux et monta jusqu'à l'enceinte de l'ancien château, où se trouve aujourd'hui la chapelle sépulcrale.

rendus spontanément à Dreux, ainsi que les autorités du département.

Le convoi funèbre était entré la veille à Chartres, et y était demeuré toute la nuit. Ce matin, vers neuf heures et demie, lorsqu'on annonça qu'il arrivait à Dreux, et que le corps venait d'être reçu à l'entrée de la ville par les autorités et le clergé, les princes se rendirent à sa rencontre jusqu'à la cathédrale; Mgr. le duc de Wurtemberg voulut s'y rendre aussi: là devait s'accomplir la triste cérémonie de la remise du cercueil, et en même temps eut lieu une scène des plus touchantes qui a doulousement et profondément affecté tous les assistants.

Après avoir quitté l'église, le cortège se remit en marche jusqu'à la chapelle où les dépouilles mortelles de la princesse devaient être déposées. Les princes et le duc de Wurtemberg ont suivi le char funèbre à pied pendant tout le trajet, qui a duré une heure. Quand le char s'approcha, le roi descendit jusqu'au bord de la route, où il devait le rejoindre. Quelques instants après, le cortège et le char étaient en sa présence.

Le roi n'avait cessé de pleurer, et son visage était baigné de larmes; la profonde douleur empreinte sur tous ses traits était vivement sentie par la foule qui se pressait autour de lui. On partageait les regrets de ce père, de cet époux, de ces frères, de toute cette royale famille pleurant sur le tombeau d'une fille, d'une épouse, d'une sœur chérie, enlevée si jeune à tant d'affections. On s'entretenait des ses vertus, de ses talents, de ses bienfaits. On pensait à sa mère absente; son nom était dans toutes les bouches, on associait sa douleur et ses larmes à celles de tous ces princes éplorés.

Cependant, le roi s'avança seul, en habit noir, et prit place le premier derrière le char, pour mener le deuil. Les princes suivirent en grand uniforme, avec le manteau de deuil, et l'on arriva ainsi à la chapelle tendue de noir et resplendissante de lumière. M. l'évêque de Chartres, assisté des évêques de Meaux et de Maroc, célébra le service divin. Après la messe et les prières des morts, le cercueil fut porté dans les caveaux destinés jusqu'ici à la sépulture des princes d'Orléans. Le roi et LL. AA. RR. y descendirent pour achever cette douloureuse cérémonie et adresser un dernier adieu à ces restes si chers!

Une heure après, la famille royale avait quitté la ville de Dreux. Pendant tout le temps du séjour de S. M., l'ordre le plus parfait n'a cessé de régner au milieu de l'immense population qui était venue assister aux funérailles de la princesse. La foule, qui se pressait partout sur son passage, faisait éclater les plus vifs témoignages de respect et d'attachement pour sa personne, et de sympathie pour sa douleur. Le roi en a été profondément touché et l'a exprimé en termes de bienveillance.

— Comme ils l'ont arrangé, dit la mère au curé: Mon pauvre enfant, mon pauvre enfant!

Elle tomba sur le pied du grabat, en cachant sa tête dans la soutane du prêtre qui se tint debout auprès d'elle.

Je ne saurais le voir ainsi, lié, garotté, mis dans ce sac...

— Si Jean veut me promettre d'être sage, dit le curé, de ne point attenter à sa vie, et de se bien conduire pendant que nous serons avec lui, j'obtiens qu'il soit délié. Mais la moindre infraction à sa promesse retomberait sur moi.

— J'ai tant besoin de me mouvoir à ma fantaisie, cher monsieur Bonnet, dit le condamné dont les yeux se mouillèrent de larmes, que je vous donne ma parole de vous satisfaire.

Le curé sortit, le géôlier entra, la camisole fut ôtée.

— Vous ne me tuerez pas ce soir, lui dit le porte-clés. Jean ne répondit rien.

— Pauvre frère! dit Denise en apportant un panier que l'on avait soigneusement visité, voici quelques-unes des choses que tu aimes, on te nourrit sans doute pour l'amour de Dieu!

Elle lui montra des fruits cueillis aussitôt qu'elle sut pouvoir entrer pour le voir dans sa prison, une galette faite pour le dernier repas, et que sa mère avait aussitôt soustraite. Cette attention, qui lui rappelait son jeune temps, puis sa famille, la voix et les gestes de sa sœur, la présence de sa mère, celle du curé, tout déterminait chez Jean une réaction: il fondit en larmes.

— Ah! Denise, dit-il, je n'ai pas fait un seul repas depuis six mois. J'ai mangé poussé par la faim, voilà tout!

La mère et la fille sortirent, allèrent et vinrent. Animées par cet esprit qui porte les ménagères à procurer aux hommes leur bien-être, elles finirent par servir un souper à leur pauvre enfant. Elles furent aidées: il y avait ordre de les seconder en tout ce qui serait compatible avec la sûreté du condamné. Les Vanneaux avaient eu le triste courage de contribuer au bien-être de celui dont ils attendaient encore leur héritage. Jean eut donc un dernier reflet des joies de la famille.

On écrit du département de la Meuse, le 26 janvier :
Voici les ordres qui viennent d'être transmis dans notre département : deux batteries d'artillerie, fortes de 420 hommes et 420 chevaux des 15^e et 14^e régiments d'artillerie, conduisant un matériel de 50 pièces de canon, arriveront à Saint-Mihiel les 1^{er} et 5 février. La compagnie du train des équipages, stationnée à Sampigny, a reçu l'ordre de faire partir de suite et d'urgence sur le grand-quartier-général à Maugey, d'abord un détachement de 40 hommes avec un fourgon destiné au transport des outils; le reste de la compagnie à l'ordre de se tenir prêt à partir au premier ordre.
Les 2 bataillons de guerre du 14^e léger ont, dit-on, reçu l'ordre de se rendre à Rocroy; trois bataillons d'artillerie venant de Strasbourg sont attendus à Metz, ainsi que les trois escadrons de guerre du 5^e régiment de chasseurs actuellement en garnison à Wissembourg et Lauterbourg.
Il règne en ce moment une très-grande activité dans toutes les ambassades, mais principalement dans celles d'Angleterre, de Belgique et de Hollande.
On écrit de la Vendée : Nous pouvons garantir le fait suivant :
« Personne ne met en doute quelle fut l'influence déplorable des moines dans la Vendée depuis 1850, quelle part active, quoique occulte, ils prirent aux troubles derniers. Les chouans recommencent leurs courses, les esprits fermentent en Vendée; ils attendent avec impatience le premier coup de canon en Belgique. »
On a reçu par voie des Etats-Unis quelques nouvelles du Mexique. Elles portent que la Vera Cruz est déserte. Tous les habitants se sont retirés. Il ne reste plus que des soldats. Les femmes et les enfants se sont retirés à une petite ville à trois lieues de distance. Les églises et les couvents sont fortifiés, et l'on a monté des pièces d'artillerie.
Le gouvernement mexicain a refusé de ratifier les articles de la capitulation arrêtés devant la Vera Cruz et signés par l'amiral Baudin et le général Rencon.

HOLLANDE.

On lit dans le Handelsblad :
Suivant divers avis, la conférence, en notifiant ses dernières résolutions aux cabinets de La Haye et de Bruxelles, aurait donné l'ordre au premier de ne pas prendre les armes, et au second de désarmer. Ces nouvelles ne sont pas conformes à la vérité.
Le respect que la conférence professe pour l'indépendance d'un état libre est trop grand pour qu'elle se permette de donner de pareils ordres. D'un autre côté, les cinq cours sont convaincues de la nécessité où la Hollande se trouve de prendre des mesures de précaution; aussi ont-elles fait connaître, par l'organe de lord Palmerston, combien il leur était agréable que nous prissions une attitude plus énergique, quoique toujours défensive.
Pour ce qui concerne la Belgique, il est possible que des représentations aient été faites contre les armemens qui y ont eu lieu.
Maintenant que l'adhésion de la France a eu lieu, chacun s'occupe de la mise à exécution. On oublie cependant qu'il manque encore une formalité qui doit être remplie avant qu'il puisse être question de l'exécution. Cette formalité, c'est l'adhésion du roi Guillaume.
Ce n'est pas que je veuille assurer que cette adhésion sera refusée; mais toujours est-il qu'il ne résulte d'aucune espèce d'indice que le cabinet de La Haye soit satisfait des modifications désavantageuses introduites dans les 24 articles qui déjà nous étaient si onéreux.
Quoi qu'il en soit, il est certain que la chose demande un mur examen, et que le roi ne peut pas souscrire légèrement à un arrangement qui ajoute tant aux sacrifices imposés depuis 1850 à la Hollande.
On ne doit pas s'imaginer au-dehors que nous considérons comme une faveur les offres qu'on nous fait. Nous avions droit à l'exécution pure et simple des 24 articles. C'est ce dont sont convaincues les puissances qui voulaient aussi cette exécution pure et simple, mais qui, sur les représentations de

l'Angleterre, ont consenti à des modifications pour ne pas rompre avec la France.
On nous écrit de Londres, le 25 janvier :
La notification officielle de la résolution de la conférence aux gouvernements de Hollande et de Belgique, sera expédiée aujourd'hui ou demain pour La Haye et Bruxelles. Il y est dit expressément que si la Hollande se refuse encore à accepter les arrangements qui ont été faits, la conférence cessera de s'occuper de l'affaire et les puissances réunies maintiendront le statu quo en empêchant la Hollande d'en venir à aucune hostilité envers la Belgique. Que si d'autre part la Belgique refusait de se soumettre aux stipulations du récent traité, les puissances prendraient de commun accord telles mesures qu'elles jugeraient nécessaires pour contraindre la Belgique à l'acceptation. En cela, la conférence se contente d'accorder à la Hollande, ce dernier eas échéant, le même droit que celui dont a joui jadis la Belgique. On ne dit pas quelles seront ces mesures. On ne fixe non plus aucun terme. Mais on nous assure que l'intention de la conférence est de laisser à la Belgique un temps convenable qui dépendra des circonstances, afin de pouvoir se préparer, et que ce temps écoulé, l'occupation du Luxembourg et du Limbourg par les troupes de la Confédération, et le tracé d'un cordon militaire tout autour des frontières de la Belgique seront les premières mesures par lesquelles on essaiera de mettre ce pays à la raison.
Un courrier qui est arrivé hier de La Haye et y retournera demain, sera le porteur des documents officiels de la Conférence. On nous assure que le traité n'était pas encore prêt aujourd'hui, il y manquait encore quelques petits détails qui devaient être remplis. Mais il est possible qu'il soit achevé cet après-midi par suite de l'arrivée de La Haye du courrier dont il est fait mention plus haut. Le traité doit contenir toutes les clauses des 24 articles, excepté celles qui se rapportent à la liquidation du syndicat d'amortissement, par suite de la diminution de la somme annuelle à payer par la Belgique et qui est fixée à 5 millions. Ensuite il est ajouté quelques clauses plus particulières à l'art. 9 qui disposent qu'il pourra se trouver sur l'Escant des pilotes belges ou hollandais, dont les deux nations pourront se servir à leur volonté. (Avondbode.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 30 janvier.

C'est demain que le Sénat doit reprendre ses séances.
Il y a eu hier soir conseil des ministres au palais. MM. de Gerlache, de Mérode et Raikem y ont été appelés.
Il s'agissait de prendre connaissance du nouveau traité qui nous est soumis par la conférence, en même temps qu'à la Hollande. Ce traité se compose encore des 24 articles, légèrement modifiés quand à la dette, mais sans aucun changement quant au territoire. Il a reçu en outre quelques améliorations relativement à la navigation de l'Escant, améliorations qui servent d'ailleurs autant les intérêts anglais et allemands que les nôtres. (Fanal.)
M. le baron de Slassart, gouverneur de la province de Brabant, est arrivé à Namur, avant-hier 28.
Des bruits d'empoisonnement ayant circulé par suite de la mort si prompte de M. l'avoué Olbrechts, nous avons pris quelques informations sur cet événement fâcheux, et nous avons appris que l'ouverture du cadavre, qui a été faite hier par MM. les docteurs Renard, Dieudonné et A. Uytterhoeven, n'est pas venue confirmer la vérité des bruits répandus; on a même tout lieu de croire que la perpration rencontrée à l'estomac n'est que le résultat de l'extrême distinction qu'avait subi cet organe; au reste, les matières contenues dans le tube digestif ont été soigneusement recueillies et seront soumises à une analyse chimique qui levera tous les doutes. La justice d'ailleurs a fait son devoir : M. le docteur Vandelaer assistait à l'autopsie, en vertu d'un réquisitoire de M. le procureur du roi.
Le 28 au soir, vers onze heures, un incendie s'est manifesté dans le chauffoir de la fabrique de toile cirée de M. Walraevens, près du pont du Diable, à Molenbeek St-Jean. Des pompiers accourus à temps de la ville sont parvenus à maîtriser le feu qui aurait pu se communiquer aux fabriques voisines de MM. Jorez et Piers renfermant des matières inflammables. Un détachement de la garnison arrivé sur les lieux a contribué efficacement à maîtriser cet incendie.
Il m'accompagnera? demanda Jean.
Le curé prit sur lui d'incliner la tête.
Eh bien, je l'écouterai, je ferai tout ce qu'il voudra.
Tu me le promets, dit Denise, car ton âme à sauver, voilà ce que nous voyons tous. Et puis, veux-tu qu'on dise, dans tout Limoges et dans le pays, qu'un Tascheron n'a pas su faire une belle mort? Enfin, pense donc que tout ce que tu perds ici, tu peux le retrouver dans le ciel, où se revoient les âmes pardonnées.
Cet effort surhumain dessécha le gosier de cette héroïque fille. Elle fit comme sa mère, elle se tut. Mais elle avait triomphé. Le criminel jusqu'alors furieux de se voir arracher son bonheur par la justice, tressaillit à la sublime idée catholique si naïvement exprimée par sa sœur.
Toutes les femmes, même une jeune paysanne comme Denise, savent trouver ces délicatesses. N'aiment-elles pas toutes à éterniser l'amour? Elle avait touché deux cordes bien sensibles. L'orgueil réveillé appela les autres vertus glacées par tant de misère et frappées par le désespoir. Jean prit la main de sa sœur, il la baisa et la mit sur son cœur, d'une manière profondément justificative; il l'appuya tout à la fois doucement et avec force.
Allons, dit-il, il faut renoncer à tout : voilà le dernier battement et la dernière pensée. Recueille-les, Denise! ajouta-t-il en lui jetant un de ces regards par lesquels, dans les grandes circonstances, l'homme essaie d'imprimer son âme dans une autre âme.
Cette parole, cette pensée étaient tout un testament. Tous ces legs inexprimés qui doivent être aussi fidèlement transmis, la mère, la sœur, Jean et le prêtre les comprennent si bien que tous se cachèrent les uns des autres pour ne pas se montrer leurs larmes et se garder le secret sur leurs idées. Ce peu de mots était l'agonie d'une passion, l'adieu d'une âme qui présentait son changement. Aussi le curé, vaincu par la majesté de toutes les grandes choses humaines, même criminelles, jugea-t-il de cette passion inconnue par l'étendue de la faute; il leva les yeux comme pour invoquer la grâce de Dieu. Là, se révélèrent les touchantes consolations et les tendresses infinies de la religion catholique

Comme d'habitude, les autorités ont rivalisé de zèle. Les dégâts sont évalués à plus de 4000 francs. Les bâtimens étaient assurés.
Bruxelles, le 30 janvier. — (5 heures.) — L'absence totale des affaires laisse le champ libre à la politique. Chacun demande, à quand la communication annoncée? A quand surtout la solution finale? Il est difficile de trancher ces questions; aussi se laisse-t-on entraîner dans les probabilités. On parle de la retraite de deux ministres, comme préliminaires des propositions que le gouvernement doit soumettre aux chambres. Dire ce qu'il y a de vrai dans ce fait n'est pas chose aisée; mais ce qui obtient l'approbation générale, c'est l'intention formelle de maintenir l'ordre intérieur, au milieu des complications venant du dehors. Un bataillon de grenadiers du régiment d'élite, est arrivé ici ce matin pour remplacer la réserve, il a été de suite caserné au petit Château. L'autorité militaire veille et veillera toujours scrupuleusement à ce que la dignité du pays soit respectée par tous, au moment où il s'agit de traiter avec les grandes puissances des questions vitales.
Les cours sont très faibles fautes de transactions.
Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 p. 5 p. c. 97 p. 4 p. c. 86 5/4 p. 5 p. c. 67 p. c. Société Générale titres en nom, fl. 768, certificats au porteur émission de Paris 1625, Société de Mutualité 1062 50 (106 1/4) A., Banque de Belgique, 560 (56) p., Canal de la Sambre à l'Oise 1010 (101) et p.
L'actif espagnol sans affaires est coté 17 cours.
MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.
Huiles, avec très peu d'affaires; rien en graines, tourteaux précédents prix.
LIÈGE, LE 31 JANVIER.
DU PROJET DE LOI SUR LE DUEL.
Long-temps on a douté de la possibilité de parvenir à une répression efficace du duel. On a dit et écrit que la loi était impuissante pour extirper, de nos mœurs, ce préjugé funeste, et que les progrès seuls de la civilisation pouvaient amener l'abolition de cet usage. On a dit aussi que ce n'était pas une loi contre le duel qu'il fallait pour réprimer cet abus, mais une bonne loi sur les outrages, qui accordât au citoyen, blessé dans son honneur, sa dignité, ses sentimens les plus chers, une satisfaction réelle et prompte. Il y a un peu d'exagération dans ces opinions, qui, du reste, sont partagées par un grand nombre d'hommes éclairés. Une loi qui serait trop sévère ou trop douce n'atteindrait certes pas le but que le législateur se serait proposé. Trop sévère, elle risquerait de s'égarer dans l'application, et le juge, plutôt que d'infliger une peine trop forte, acquitterait le coupable. Trop douce, elle serait méprisée et foulée aux pieds, et le duel n'en deviendrait que plus fréquent. Il faut donc, dans la confection d'une loi semblable, éviter ce double écueil. Nous avouons que cela est très-difficile, mais on nous accordera aussi que, si le législateur y parvient, il aura rendu un grand service à l'humanité.
Le projet de loi, rédigé par la section centrale, et que nous avons publié il y a quelques jours, nous semble remplir la double condition sans laquelle toute répression du duel devient illusoire. Les juriconsultes éclairés dont se composait la section ont profité des leçons de l'expérience. Convaincus que ce n'est point par des lois trop sévères qu'on arrête le mal, ils ont combiné des peines très-moquées; d'abord, mais qu'on pourra aggraver, dans la suite, à mesure que l'opinion se prononcera plus fortement contre les combats singuliers. Partant de ce principe, ils ont décidé que le duel, quels qu'en soient les résultats, ne serait jamais puni que de peines correctionnelles. L'emprisonnement, l'amende, la privation facultative, en certains cas, de tous emplois civils ou militaires, la défense de porter des décorations, l'interdiction des droits mentionnés à l'art. 42 du code pénal, leur ont paru constituer un ensemble de pénalités suffisantes pour réprimer efficacement le duel.
Puis, descendant à l'application de ce principe aux cas qui peuvent se présenter, ils ont décidé que la peine, en cas de mort de l'un des combattans, sera d'un emprisonnement de deux à cinq ans, et d'une amende de mille à dix mille francs. Ils ont décidé également que, s'il est résulté du duel des blessures qui ont occasionné une maladie ou incapacité de travail de plus de vingt jours, la peine serait d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de cinq cents à trois mille francs. Ils ont décidé encore que si les blessures n'ont pas entraîné une incapacité de travail de plus de vingt jours, le coupable serait puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de quatre cents à deux mille francs. Enfin, ils ont puni le duel en lui-même

joies attristées par la teinte sévère que leur donnait la circonstance.
— Mon pourvoi est rejeté, dit-il à M. Bonnet.
— Oui, mon enfant. Il ne te reste plus qu'à faire une fin digne d'un chrétien. Cette vie n'est rien en comparaison de ce qui t'attend; il faut songer à ton bonheur éternel. Tu peux t'acquitter avec les hommes en leur laissant la vie, mais Dieu ne se contente pas d'aussi peu de chose.
— Laisser ma vie! Ah! vous ne savez pas tout ce qu'il me faut quitter...
Denise le regarda comme pour lui dire que, jusque dans les choses religieuses, il fallait de la prudence.
— Ne parlons point de cela, reprit-il en mangeant des fruits avec une avidité qui dénotait un feu intérieur d'une grande intensité. Quand dois-je...
— Non rien de ceci encore devant moi, dit la mère.
— Mais je serais plus tranquille, dit-il tout bas au curé.
— Toujours son même caractère, s'écria monsieur Bonnet qui se pencha vers lui pour lui dire à l'oreille.
— Si vous vous réconciliez cette nuit avec Dieu, et si votre repentir me permet de vous absoudre, ce sera demain. Nous avons obtenu déjà beaucoup en vous calmant, répéta-t-il à haute voix.
En entendant ces derniers mots, les lèvres de Jean pâlirent, ses yeux se tournèrent par une violente contraction, et il passa sur sa face un frisson d'orage.
— Comment, suis-je calme? se demanda-t-il.
Heureusement il rencontra les yeux pleins de larmes de sa Denise, et il reprit de l'empire sur lui.
— Eh bien! il n'y a que vous que je puisse entendre, dit-il au curé. Ils ont bien su par où l'on devait me prendre.
Et il se jeta la tête sur le sein de sa mère.
— Ecoute-le, mon fils, dit-elle, en pleurant, il risque sa vie, ce cher M. Bonnet, en s'engageant à te conduire... Elle hésita, et dit :
A la vie éternelle? Puis elle baisa la tête de Jean et la garda sur son cœur.

en décrétant que celui qui aura fait usage de ses armes, sans qu'il en soit résulté des blessures, sera passible d'un emprisonnement de deux mois à dix-huit mois, et d'une amende de deux cents à quinze cents francs, et celui qui n'aura pas fait usage de ses armes, d'un emprisonnement d'un à trois mois, et d'une amende de cent à cinq cents francs.

La simple provocation en duel, les excitations à ce délit, sont également punies, et quant aux témoins, ceux-ci, quand ils ne sont pas complices, sont passibles d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de cent francs. Le législateur a cru devoir comminuer également un emprisonnement de trois mois et une amende de cent à cinq cents francs contre tous ceux qui décrient publiquement ou injurient une personne pour avoir refusé un duel. En cas de récidive, les coupables sont condamnés au maximum de la peine, qui pourra même être portée au double.

Les dispositions de la loi pénale seraient illusoire, s'il était permis de s'y soustraire en passant les frontières, pour se battre en duel. Pour empêcher que les villes limitrophes deviennent le rendez-vous de tous ceux qui prétendent avoir à se venger d'un affront; le projet de loi statue que les Belges, de retour dans leur patrie, pourront y être poursuivis et jugés, comme si le délit avait été commis en Belgique. D'un autre côté, si l'on a veillé à ce qu'un Belge ne puisse se battre impunément hors du pays, même avec un étranger, on a établi, par mesure de réciprocité, que, si c'est l'étranger qui commet dans son pays, contre un sujet belge, l'un des délits prévus par la loi, il pourra être livré à ses juges naturels, s'il venait en Belgique.

Le projet de loi de la section centrale s'écarte, en différents points, du projet du sénat. Ainsi ce dernier ne punissait pas le duel, non suivi de blessures. La section centrale le soumet à l'application d'une disposition particulière. Le sénat avait décidé que le maximum de la peine serait appliqué à quiconque se trouverait en cas de récidive. La section centrale a été plus loin. Elle a permis aux tribunaux, en ce cas, de doubler la peine. Cette nouvelle disposition s'adresse surtout à ces spadassins, à ces hommes incorrigibles, qui sont le fléau de la société et des familles. Le projet du sénat ne définissait pas la récidive. Il laissait exister le doute si la définition, donnée par le code pénal, pouvait s'étendre aux délits prévus par la loi sur le duel. Le projet de la section centrale fait cesser cette incertitude. Ce n'est qu'en cas de nouveaux délits prévus par cette loi, mais sans délimitation de temps, que les peines sont majorées.

Telle est l'économie de la loi nouvelle. Ses dispositions, en général, sont fort sages, et nous félicitons de voir qu'elles soient adoptées. Nous ne ferons qu'une réflexion critique. L'article 2 porte que ceux qui décrient publiquement ou injurient une personne, pour avoir refusé un duel, seront passibles de peines statuées par l'art. 1^{er}. Faut-il que l'injure soit également publique? Nous pensons qu'oui; mais, dans ce cas, pour ôter tout prétexte à la chicane, nous croyons qu'il conviendrait de transposer les termes, et de placer le mot *publiquement* après le mot *injuriant*.

En commençant cet article nous avons dit un mot de la nécessité de faire une bonne loi sur les outrages. La section centrale partage, à cet égard, l'opinion de tous les hommes éclairés. Si le défi précède toujours le duel, une injure vraie ou supposée amène le défi. Jusqu'à ce jour, malheureusement, l'homme outragé croit ne pouvoir obtenir satisfaction que par la voie des armes, et comme la réparation pécuniaire, prononcée par les tribunaux est presque, aux yeux de tous, un nouvel outrage ajouté au premier, le duel est considéré comme le complément de la législation. C'est dans ce sens qu'un écrivain moderne a dit: qu'il ne voudrait pas être condamné à vivre vingt-quatre heures dans la société telle qu'elle est constituée, si le duel n'existait pas. Si donc on veut arrêter la manie du duel, il faut que l'homme ne se croie plus en droit de se venger, lui-même, des outrages que la société laisse impunis. Une loi portant révision de la législation sur les injures, sera donc le complément indispensable de celle sur le duel, et nous apprenons avec satisfaction, par l'organe du rapporteur de la section centrale, que le gouvernement s'en occupe en ce moment.

Par arrêté du 23 janvier dernier, M. le ministre des travaux publics vient d'instituer un nouveau conseil ayant mission spéciale d'examiner toutes les questions qui se rattachent à l'exploitation des mines de houille gisantes sous la ville de Liège et ses faubourgs.

Cette commission, qui doit se réunir à Liège, est composée de sept ingénieurs des mines MM. Cauchy, Devaux, Gonor, Wellekens, Gernaert, Delneufcourt et Gauthier.

Le *Fanal* d'aujourd'hui annonce d'une manière positive que le général Sckrzineck est arrivé à Bruxelles.

On mande de Brée: Depuis une huitaine de jours, l'on voit continuellement passer ici, pendant la nuit, des pelotons de 50 à 60 hollandais, qui se dirigent clandestinement sur Maestricht, ensuyant la route tracée par la convention de Zonhoven.

Nous ne savons si le gouvernement ignore ou s'il ne tient pas compte des rapports qu'on lui a sans doute adressés; mais le fait est que la garnison de la forteresse se renforce considérablement, et pour peu que cela continue, elle pourra bientôt occuper, sans coup férir, toute la partie dite *cédée* de l'arrondissement de Tongres. Ainsi se trouverait tout d'un coup résolu, dans notre province, la question des 24 articles. Que l'on y prenne garde.

La municipalité de Bruxelles vient de prendre un arrêté pour la répression des chants ou tapages nocturnes. En voici les termes:

Le collège des bourgmestre et échevins, faisant droit aux nombreuses réclamations qui lui sont parvenues contre les bruits, chants et tapages nocturnes, qui se prolongent souvent jusqu'à une heure avancée de la nuit et qui troublent le repos des citoyens et la tranquillité publique;

Vu l'art. 90 de la loi communale; A l'honneur d'informer les habitants que des mesures ont été prises pour réprimer les bruits, chants ou tapages nocturnes dont ils se plaignent, et pour assurer l'application des dispositions des articles 479 § 8 et 482 du code pénal, qui punissent d'une amende et d'un emprisonnement les auteurs ou complices de ces bruits.

ARMÉES BELGES ET HOLLANDAISE.

Le tableau suivant, dressé d'après des renseignements positifs, donnera au public une idée juste de la force des deux armées.

ARMÉE HOLLANDAISE.		ARMÉE BELGE.	
Infanterie.		Bataillons.	
Bataillons.	1 rég. d'élite,	Bataillons.	4
1 rég. de grenadiers,	5	5 rég. de chasseurs,	10
2 bat. de chasseurs,	2	1 bat. de l'Escaut,	1
11 rég. de ligne,	44	12 rég. de ligne,	48
Total des bataillons,	49	Total des bataillons,	63
Cavalerie.		Escadrons.	
Escadrons.	2 rég. de cuirassiers,	Escadrons.	8
5 rég. de cuirassiers,	12	1 rég. de guides,	6
2 rég. de drag. légers,	8	3 esc. de gendarmes,	5
1 rég. de lanciers,	6	2 rég. de lanciers,	14
1 rég. de hussards,	5	2 rég. de chasseurs,	14
1 esc. de gendarmes,	1		
Total des escadrons,	32	Total des escadrons,	45

En Belgique, l'infanterie de ligne compte donc 14 bataillons de plus, et la cavalerie 13 escadrons de plus qu'en Hollande.

Nous n'avons pas compris dans ce tableau la schuttery hollandaise, dont le premier ban n'a pas encore été mobilisé mais en revanche, nous n'y avons pas compris nos neuf régiments de réserve qui comptent ensemble 26 bataillons; nous n'y avons pas non plus fait mention du premier ban de la garde civique, qui est fort de 89,000 hommes et dont le cinquième ou même le quart pourra bientôt être mobilisé.

On lit dans l'*Observateur*: On nous écrit de Hechtel (Limbourg), 28 janvier: Tout ce que je vous ai dit sur le passage de la Meuse à Grave par les Hollandais, était exact. Il y a près de Nimègue un corps assez considérable sur lequel les renseignements me manquent. Ce qui confirme ce que je vous ai écrit sur les dessins des Hollandais, c'est la formation de la colonne mobile que commande sur nos frontières le duc de Saxe-Weymar, colonne dont les journaux hollandais vous ont fait connaître la force ainsi que la composition, et qui semble destinée à opérer des diversions et à multiplier ses mouvements, de manière à masquer les opérations du gros de l'armée groupé vers la gauche, dans l'arrondissement d'Eindhoven, et dans la Gueldre.

J'apprends que le ministre de la guerre de Hollande a fait parvenir aux chefs de corps de l'armée ennemie et généralement à tous les officiers supérieurs, des cartes géographiques très-détaillées, par l'intermédiaire du grand quartier-général.

On écrit de Hasselt, 29 janvier: Le général Magnan vient de renvoyer tous les bagages et tous les effets dont il n'aurait pas besoin en campagne. Ses officiers ont dû en faire autant.

Les fortifications de cette ville ont été réparées et mises en état de défense, il y a quelque temps.

Le gouvernement prussien vient d'ordonner à tous les habitants de ce pays qui font partie de la *landwehr* et qui se trouvent à l'étranger, de retourner immédiatement en Prusse.

Le bruit courait hier que le gouvernement allait proposer par amendement à la décision de la Conférence l'occupation de Venloo, Maestricht et Luxembourg par la Confédération germanique, sur le même pied qu'elle occupe aujourd'hui cette dernière ville et moyennant abandon à la Belgique des territoires contestés. Nous n'avons pu vérifier l'exactitude de ce *non dit*.

C'est par erreur que les journaux d'Anvers ont annoncé qu'il était arrivé des ordres de Bruxelles pour mettre en liberté le bateau-citerne hollandais arrêté dans l'Escaut. Hier, à quatre heures du soir, ce bateau était encore retenu à côté de la patache de la douane devant la ville d'Anvers.

La Société Royale d'Agriculture et de Botanique de Gand, si renommée par les brillantes expositions qui se font sous ses auspices, a pris la résolution de donner de cinq en cinq ans un grand festival, marqué par l'éclat particulier du concours de plantes. La première de ces solennités aura lieu à la mi-mars 1859, à l'occasion du 50^e anniversaire de la fondation de la Société. Les prix extraordinaires qui sont proposés permettent d'espérer que cette fête surpassera encore en splendeur la fête jubilaire de 1854 et celle qui eut lieu il y a deux ans pour l'inauguration du vaste salon du Casino. Les juges, du concours, au nombre d'une centaine, sont choisis parmi les célébrités de la science botanique dans les divers pays de l'Europe.

On écrit d'Anvers, 29 janvier: La première représentation donnée par les Bayadères, avait, comme nous l'avons prévu, attiré hier une foule nombreuse de spectateurs. Il y avait en effet là, un attrait nouveau bien capable d'exciter la curiosité. C'étaient des choses qui n'avaient jamais été vues. Des danses inconnues pour nous, et que nous ne cherchons pas à dépeindre, bien persuadés que tout le monde à Anvers voudra jouir d'un spectacle aussi curieux sous tous les rapports que l'est celui-là.

Les mercuriales officielles pour la 4^e semaine de janvier (du lundi 21 au samedi 26), constatent une hausse de 84 centimes sur le froment, et une baisse de 23 centimes sur le seigle. Il y a un excédent de 1486 hectolitres de froment dans les quantités vendues, tandis qu'il y a eu diminution de 198 hectolitres pour le seigle.

Le doyen des rois d'Europe, Charles-Jean (Bernadotte), roi de Suède, est entré, depuis trois jours, dans sa soixante-seizième année, étant né le 26 janvier 1764.

LE REPENTIR D'UN PRISONNIER. — Un fait assez remarquable vient de se passer dans les prisons de Caen.

Un malfaiteur de profession qui venait de voir tomber trois de ses amis et associés sous le glaive des lois, avait contre lui deux poursuites du ministère public et fut condamné d'une part à la peine de mort et de l'autre aux travaux forcés à perpétuité, bien entendu que la première condamnation l'exemptait naturellement de la seconde. Cependant peu jaloux d'aller rejoindre ses anciens camarades dans l'autre monde, il forma son recours en grâce pour obtenir remise de la peine capitale.

Pendant que le recours à la clémence du roi suivait son cours, ce misérable était retenu, bien attaché, dans un cachot des prisons de Caen.

Il y a quelques jours, ce dangereux prisonnier se prit à faire le malade, et demanda un confesseur. On fit venir un prêtre, que le concierge introduisit dans le cachot. Après avoir jeté un coup-d'œil de surveillance sur le condamné, le concierge se retira, laissant ainsi l'homme de Dieu avec son pénitent.

Tout-à-coup des cris déchirants se font entendre et viennent troubler le silence de ce sinistre séjour, interrompu seulement de temps à autre par le bruit des fers, des portes et des serrures. Le concierge écoute attentivement et ne tarde pas à reconnaître que ce bruit part du cachot qu'il vient de quitter. Il accourt, fait jouer ses clés, entre et trouve le prêtre aux prises avec le criminel, qui le tenait à la gorge pour l'étrangler.

Le prisonnier ayant conservé une lime qu'il avait, on ne sait comment, soustraite à toutes les recherches, s'en était servi pour briser ses chaînes; à l'entrée du prêtre il avait adroitement dissimulé son état de liberté; et, au départ du concierge, il s'était rué sur le prêtre pour le tuer, mettre le corps à sa place, se revêtir de ses habits et prendre ensuite la clé des champs.

TRIBUNAUX DE PARIS.

Un honnête épicier de la rue de la Calandre se présente devant le tribunal de police correctionnelle, pour y déposer des circonstances d'un vol commis à son préjudice.

M. le président. Vous jurez de dire toute la vérité: rien que la vérité?

Le plaignant. La vérité pure et nue.

M. le président. Vous avez porté plainte contre Ramoger, qui vous aurait volé un rouleau de corde. Rendez compte des faits.

Le plaignant. Monsieur, conformément aux devoirs de ma profession, j'étais occupé à brûler du café dans la petite cour derrière ma boutique. Tout en faisant tourner ma manivelle, je fredonnais une petite chanson... Tout à coup mon garçon arrive et se précipite comme une tempête... « Bourgeois, me dit-il, je viens de voir un individu qui a décroché un rouleau de grosse corde à l'étage... — Eh bien! imbécille, lui répondis-je, fallait courir après; » et en disant ça, je m'élançai dans ma boutique, puis dans la rue, je regardai de côté et d'autre, et je vis ce particulier qui avait passé mon rouleau de corde en forme de collier autour de son cou, et qui s'en allait tranquillement les mains dans ses poches et en fumant sa pipe. Je lui criai: Dites-donc, dites-donc, jeune homme, arrêtez-vous donc! arrêtez-vous donc! » Ah bien oui! Il se met alors à courir, tourne une rue, et je le perds de vue. J'ai été faire ma déposition, et je dois dire qu'on ne m'a pas restitué ma corde.

M. le président. — Ramoger, convenez-vous avoir volé un rouleau de corde au préjudice du témoin?

Ramoger. — Oui, monsieur.

M. le président. — Pourquoi avez-vous commis ce vol?

Ramoger. — Parce que je voulais me pendre.

M. le président. — Comment! vous vouliez vous pendre?

Ramoger. — Certainement; j'étais las de la vie, et après avoir long-temps cherché comment je me détruirais, je me suis résolu à me pendre; mais comme je n'avais pas d'argent pour acheter une corde, j'en ai pris à la boutique du premier épicier qui m'est tombé sous la main.

M. le président. — Quel conte, faites-vous là? On vous a arrêté le soir à la barrière du Maine, vous aviez vendu le rouleau de corde et vous étiez en état d'ivresse.

Ramoger. — Je vas vous dire: je n'avais pas besoin de toute cette corde-là pour mon usage; alors avant de mourir j'ai voulu faire un bon repas; j'ai vendu la corde en n'en gardant qu'un bout, et j'ai été à la barrière.

M. le président. — Mais vous n'aviez pas du tout de corde sur vous quand on vous a arrêté, et on a retrouvé le rouleau entier chez lui vous l'aviez vendu.

Ramoger. — C'est que, voyez-vous, rien ne redonne du goût à la vie comme la barrière. J'ai pas plutôt eu bu trois ou quatre litres, que je tenais à la vie comme un chien; j'ai jeté ma corde au diable; en chantant: *A bas la mort! vive la vie!*

M. le président. — Vous n'avez pas dit un mot de tout cela dans l'instruction, et puis vous avez de forts mauvais antécédents; vous avez été déjà condamné deux fois pour vol.

Ramoger. — C'est justement pour ça que je voulais me détruire. Tu as déshonoré ta famille, que je me suis dit.... tu n'as plus qu'à mourir.

Le tribunal condamne Ramoger à treize mois de prison.

(Gazette des Tribunaux.)

Matinée musicale de Mlle. Maria Borchart.

Nous avons annoncé dernièrement que la rougeole, cette maladie qui a accablé cette année la plupart des enfants de notre ville, avait empêché la jeune pianiste de huit ans, Mlle. MARIA BORCHART de donner la matinée musicale annoncée, et à laquelle de nombreux souscripteurs devaient assister. Nous apprenons que sa santé est tout-à-fait rétablie, et qu'elle se fera entendre dimanche prochain 2 février. Chacun, nous en sommes certains, voudra voir et entendre cette jeune merveille, qui, non seulement exécute avec une grande habileté, mais transpose et improvise avec une facilité vraiment extraordinaire, même chez un artiste qui aurait consacré de longues années à l'étude de la musique.

On voudra aussi l'entendre chanter des romances avec un goût et une expression qui feraient honneur à bien des cantatrices.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, Informe les contribuables que les rôles de la contribution personnelle pour les quartiers du Sud et de l'Est sont rendus exécutoires par M. le gouverneur et remis au receveur pour en opérer le recouvrement. — Ils resteront déposés pendant huit jours au secrétariat de la ville, où les intéressés peuvent en prendre inspection. A l'Hôtel-de-Ville, le 28 janvier 1859. Le président, J. J. Tilman.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE. Jeudi 31 janvier 1859, la 5^e représentation de : ANNE DE BOULEN, opéra en trois actes. La CHANOINESSE, vaudeville.

ANNONCES.

ON DEMANDE de BONS FORGERONS et AJUSTEURS chez CAMBRESY-BASSOMPIERRE, Outre-Meuse. 110

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez PERET, rue Ste-Ursule.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

Cabillaux, Rivets, Raies, Elibottes, etc., chez Andrien.

POISSONS DE MER très-frais au MORIANE, rue du Stockis.

80.000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

UNE FILLE sachant très-bien COUDRE, BLANCHIR et REPASSER, désire se placer en qualité de BONNE d'ENFANT ou de FEMME de CHAMBRE. — S'adresser derrière l'Hôtel-de-Ville, rue du Casque, n. 95, à l'enseigne du Mortier. 82

LA SOCIÉTÉ des HOUILLÈRES des GRANDS MAKETS à Jemeppe, informe le public qu'elle a établi un MAGASIN de son CHARBON sur la grande route de Liège à Huy près la Chapelle du Paradis. CE MAGASIN sera constamment approvisionné de CHARBON GRAS et bien roulant. 104

A VENDRE OU A LOUER

BELLE MAISON

Avec Jardin, faisant face à la nouvelle rue de la Cathédrale, n° 75, près du Passage Couvert. 109

Une DEMOISELLE, connaissant tout ce qui constitue l'éducation d'une jeune personne, enseignant la langue allemande, le piano, le chant et ayant déjà formé des élèves distinguées principalement pour la musique, désire se placer comme INSTITUTRICE. Ayant l'habitude d'enseigner, le nombre des élèves lui est indifférent. S'adresser au bureau de cette feuille sous les lettres initiales P. B. 105

PLACE DE CHANTRE VACANTE

A la Cathédrale de Liège. Le CONCOURS aura lieu Lundi 18 Février à dix heures et demie du matin, au chœur de la Cathédrale. Les aspirants devront être munis d'un certificat de moralité. 96

A VENDRE.

EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE LAMBINON,

A LIÈGE, Place Derrière l'Hôtel-de-Ville,

UNE CREANCE

DE 4,023 FRANCS 45 C.

donnant un intérêt de 4 1/2 %, très-bien hypothéquée, dont une moitié est privilégiée. 87

LES LUNDI ET MARDI, 4 et 5 FÉVRIER prochain, à 2 heures de relevée,

M^r DUSART, notaire, VENDRA au n° 898, rue Sainte-Ursule à Liège,

TOUS LES MEUBLES

MARCHANDISES

Qui s'y trouvent, tels que

Tables, Chaises, Bois de Lits, Litteries, Linges, une belle Pendule et autres Meubles de Ménage; Beaux Buffets de Boutique, à Glaces, et une très-grande quantité de Cuirs, Bottes, Bottines, Souliers, etc., etc. 100

VENTE DE LIVRES. LA VENTE

DE LA PRÉCIEUSE BIBLIOTHEQUE

De feu M. le docteur SCHMERLING, membre de plusieurs sociétés savantes, aura lieu dans le courant du mois de février 1859, par le ministère de maître DEBEVE, notaire. Le catalogue de cette belle collection se distribuera incessamment en l'étude rue Sœurs-de-Hasque, à Liège, dudit notaire, qui est chargé de recevoir les propositions pour l'achat

Cabinet de Fossiles,

Connu des GÉOLOGES de toute l'Europe, et dépendant de cette succession. 91

VILLE D'ANVERS.

DIRECTION DU SPECTACLE

pour l'année théâtrale de 1859-1840.

VACATURE.

Les bourgmestre et échevins de la ville d'Anvers, Annoncent que la direction du spectacle de cette ville sera vacante pour être exploitée à dater du premier septembre prochain.

Les personnes qui auraient l'intention de se mettre sur les rangs pour l'obtenir pourront s'adresser, avant le 1^{er} mars, à l'administration communale, où il leur sera donné connaissance des obligations et des avantages de cette exploitation.

La principale obligation est de fournir une bonne troupe pour l'opéra et accessoirement pour la comédie et le vaudeville.

Les principaux avantages consistent dans la concession gratuite de la salle, dans un subside de vingt-cinq mille francs, plus huit mille francs pour confection de nouveaux décors; dans la mise à la disposition du directeur du mobilier en entier, ainsi que des décors tant pour le spectacle que de la salle de bal; dans l'exemption du droit des pauvres, ainsi que de toute contribution excepté la patente, et dans l'affranchissement de payer le machiniste en chef, le concierge du théâtre et ses adjoints.

A l'Hôtel-de-Ville, le 25 janvier 1859.

Le bourgmestre, Gérard Le Grelle.

Par ordonnance :

Le secrétaire, Willem.

AVIS.

Il sera procédé le 5 Février prochain, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à

L'ADJUDICATION DE LA FOURNITURE

DES

Vivres de campagne,

DE LA

PAILLE DE COUCHAGE

ET DU

BOIS DE CHAUFFAGE

nécessaires aux troupes de l'armée à partir du 15 du même mois au plus tard, dans les diverses provinces du royaume, à l'exception de celles des deux Flandres et du Luxembourg, des camps de Brasschaet et de Bévverloo, et des rives de l'Escaut et dans la province d'Anvers.

Le cahier des charges et conditions auxquels cette adjudication aura lieu est déposé à la 2^e D^m des bureaux de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 25 janvier 1859.

LIBRAIRIE

SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE

DE

A. Leroux et Cie.

14, rue de la Régence, à Liège.

LIBRAIRIES LEROUX, MONS, BRUXELLES, GAND, ANVERS, NAMUR.

ASSORTIMENT TRÈS-COMPLÉT

D'OUVRAGES ET GRAVURES,

PROPRES À ÊTRE DONNÉS

POUR ÉTRENNES;

TOUS AVEC DE FORT BELLES GRAVURES

ET MAGNIFIQUEMENT RELIÉS. 8114

PARFUMERIE.

GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, vient de recevoir de Paris un grand assortiment de nouveautés en parfumerie : savon au portugal, au vétiver, à la menthe, au cacao, au pâte-chouly, savon d'aveline mousseux, savon d'amende amère, crème de savon d'amende amère, savon d'amendine, savon royal mousseux, onctueux, savon Britannique, et quantité d'autres savons pour la toilette et pour la barbe. — Brillantine pour fixer les cheveux, bâton de Cire cosmétique qui les fixe et les noircit, pommade noire qui les noircit à l'instant où l'on s'en sert comme de pommade ordinaire.

On y trouve aussi la poudre négretine et la pulverine pour teindre les cheveux; lait virginal qui ôte les tâches de rousseur et blanchit la peau à l'instant, lait de rose; un assortiment d'odeur telle que pâte-chouly, vétiver, mousseline et beaucoup d'autres; eau-de-vie de lavende double et ambrée, eau de rose, vinaigre de Bully, pâte au miel, pommade Graisse d'ours, qui empêche la chute des cheveux, et toute espèce de pommade depuis le prix le plus élevé jusqu'au plus bas. — On trouve aussi à son magasin des eaux de Cologne de quatre maisons différentes.

Le grand débit qui s'est toujours opéré dans ce magasin, le met à même de renouveler son assortiment tous les mois, de tout ce qui compose généralement la parfumerie et de tout ce qui paraît de nouveau.

L'odeur de pâte-chouly empêche les mites de se mettre dans les habits.

BOURSES.

PARIS, LE 29 JANVIER.

Table of stock market prices in Paris, listing various securities and their values.

LONDRES, LE 28 JANVIER.

Table of stock market prices in London, listing various securities and their values.

AMSTERDAM, LE 29 JANVIER.

Table of stock market prices in Amsterdam, listing various securities and their values.

ANVERS, LE 30 JANVIER.

Table of stock market prices in Antwerp, listing various securities and their values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, Rotterdam, and London.

BRUXELLES, LE 30 JANVIER.

Table of stock market prices in Brussels, listing various securities and their values.

VIENNE, LE 21 JANVIER.

Table of stock market prices in Vienna, listing various securities and their values.

PLACE D'ANVERS, LE 30 JANVIER. Café. — Il s'est traité aujourd'hui 480 balles Brésil vert à 29 c. et 100 balles St-Domingue ordinaire à 28 1/2 cents.

Cuirs. — Sans affaires à citer. Diverses ventes publiques sont annoncées pour le 6 février prochain.

Poivre. — Quelques lots de Sumatra léger avec queues se sont encore écoulés aux anciens prix.

Les autres articles ont été sans mouvement notable.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 29 JANVIER. Après-midi. — Le brick français Pierre Emilie, v. de Séville, ch. de laine.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.